

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 06 décembre 2022 au salon d'honneur de l'hôtel de ville et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s): 28 /33: Sylvia Potier, Patrick Trifi, Micheline Wannepain, André Kaczor, Nadine Cochy, Eric Warmoes, Marie-Josée Paillousse, Jean-Paul Birembaut, Karine Lippert, Jean-Paul Mottier, Annette Bramme, Florian Renard, Eric Monchicourt, Lætitia Millecamp, Patrick Evrard, Véronique Hubert, Jérôme Ibanez, Marie-Louise Nassar, David Belurier, André Couplet, Jean-Marc Looten, Jeanne Barbieux, Eric Tounsi, Émeline Kessler et Hayette Ait Kaddour, Philippe Lambert, Jean-Claude Priez		
En exercice: 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir : 03/33 : Carine Florent à Marie-Louise		
Présents 28 / 33	Nassar, Agathe Mahmoudi à Annette Bramme, Jocelyne Dusautois à André Kaczor		
Votants 31 /33	Absent(s) / Excusé(s): 01/33 Eddy Zdziech		Absent(s): 01 /33 Maklouf Bouaoud
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2022.06.03	Renouvellement / signature de la convention pour la gestion des animaux errants avec l'AFAC	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection ds animaux, et qui officialise le statut du « chat libre » et autorise la stérilisation des chats errants ainsi que la remise sur leur territoire.

Vu le Code Civil et son article 515-14 « qui reconnaît les animaux comme des êtres vivants doués de sensibilité »

Vu l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000, codifiée aux articles L. 211-21 et L. 211-22 du Code rural et le décret du 25 novembre 2000 qui indique que les maires doivent prendre toutes les dispositions « de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation qui serait trouvé accidenté ainsi que de tout animal qui serait trouvé errant ou en état de divagation en dehors des heures et des jours ouvrés de la fourrière ou de la structure qu'il a désignée comme lieu de dépôt »

Vu le Décret n°202-1381 du 25 novembre 2002 pour l'application des articles L211-21 et L211-26 et de l'article L212-10 du Code Rural qui prévoit que les maires prescrivent que les animaux trouvés errants sur le territoire de leur commune soient conduits en fourrière (pour les chiens et les chats) ou dans un lieu de dépôt désigné (pour les animaux d'espèce sauvage),

Vu la délibération numérotée 2015.6.21 et intitulée « Convention pour la gestion des animaux errants et/ou dangereux. Assistance fourrière Animale aux communes (AFAC) », approuvée en conseil municipal du 4 décembre 2015,

Vu la délibération numérotée 2019.12.12 et intitulée « Signature de la convention pour la gestion des animaux errants avec l'AFAC", approuvée en conseil municipal en date du 19 décembre 2019

Considérant que celle-ci arrive à son terme et nécessire pour être renouvelée un avis du conseil municipal,

Vu la délibération numérotée 2021.03.03 et intitulée "Convention fondation 30 millions d'amis", apprpuvée en conseil municipal le 30 juin 2021 et le partenariat lié avec le Docteur Yvan Ducochez, vétérinaire à la clinique de l'étoile à Raismes,

Considérant la convention avec l'AFAC de Marly, ci annexée,

Considérant les dispositions financières suivantes : la municipalité devra participer aux frais occasionnés, la participation est calculée au prix unitaire par habitant de 0,815 € HT augmenté de TVA en vigueur, et sur la base de la population globale des communes établie par le dernier recensement INSEE, soit 12 388 habitants au 1er janvier 2022 = soit 10 096, 22 € HT pour l'année 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer la convention pour la gestion des animaux errants avec l'AFAC de Marly

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

AUTORISE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme, Le Maire Aymeric ROBIN